



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2018

Soixante-douzième session
Point 159 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/907)]

72/297. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2100 \(2013\)](#) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 25 avril 2013 et décidé que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine serait transférée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une période initiale de 12 mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2364 \(2017\)](#) du 29 juin 2017, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2018,

Rappelant également sa résolution [67/286](#) du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [71/305](#) du 30 juin 2017,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

¹ [A/72/663](#) et [A/72/746](#).

² [A/72/789/Add.14](#).



Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 102,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 93 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* d'affecter aux opérations aériennes un montant de 165 422 100 dollars, à prélever sur le total des ressources de la Mission ;

10. *Considère* qu'il est nécessaire d'améliorer la capacité d'appréciation des situations et, à cet égard, prie le Secrétaire général de renforcer, comme il y est tenu, les mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment du personnel en tenue, et la protection des civils ;

11. *Souligne* qu'il est crucial qu'un soutien adapté soit apporté en temps utile au processus électoral au Mali et prie le Secrétaire général de faire le point sur la question dans son prochain projet de budget ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 1 149 585 300 dollars, dont 1 074 718 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 55 471 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 13 955 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 439 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

16. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, un montant de 574 792 650 dollars, à raison de 95 798 775 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2018 indiqué dans sa résolution [70/245](#) également du 23 décembre 2015 ;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 459 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 347 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 241 150 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 598 250 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 272 600 dollars ;

18. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 574 792 650 dollars, à raison de 95 798 775 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les catégories actualisées⁴ ;

19. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 459 000 dollars qui sera inscrit au Fonds

³ [A/72/663](#).

⁴ Qu'elle aura adoptés.

de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 347 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 241 150 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 598 250 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 272 600 dollars ;

20. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 19 210 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2017 indiqué dans sa résolution 70/245 ;

21. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 19 210 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide* que la somme de 762 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 19 210 000 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

104^e séance plénière
5 juillet 2018